



Vente de maison ne se finalisant toujours pas.

Par **marcccoox**, le **10/05/2008** à **15:47**

Bonjour, en fait nous avons signé avec ma compagne un compromis de vente debut fevrier dernier pour acheter une maison liée à à un héritage pour trois vendeurs.rnDepuis cette date, un héritier (sans doute pour embeter le monde) fait trainer les papiers auprès de son notaire et sur le compromis la date butoire a été définie pour signature de l'acte finale le 20 mai prochain mais toujours aucune nouvelle du vendeur en question.rnQue devons nous faire?rnY a t'il un delais maximum entre le compromis et la signature finale si celui ci ne donne pas acte au 20 mai ?rnL'offre de credit que nous avons obtenue est valable six mois, que se passe t'il si la procédure dépasse ce delai, sachant que les taux risquent d'être beaucoup moins interressants ?rnMerci d'avance pour vos réponses...rnCordialement.

Par **Lolotiti**, le **11/05/2008** à **13:35**

Bonjour,rnLorsqu'un compromis de vente est signé, c'est un engagement de vendre dans un délai raisonnable son bien à la partie acheteuse et pour la partie acheteuse c'est un engagement d'acheter le bien en question. Si le délai n'est pas respecté, vous pouvez adresser une mise en demeure à l'indivision les sommant de fixer une date définitive pour la vente de leur bien compte tenu que les délais légaux de rétractation sont largement dépassés!rnPour votre prêt voyez peut-être avec votre banque s'ils peuvent se montrer conciliants.....rnCordialement.

Par **Lolotiti**, le **11/05/2008** à **13:36**

Bonjour,

Lorsqu'un compromis de vente est signé, c'est un engagement de vendre dans un délai raisonnable son bien à la partie acheteuse et pour la partie acheteuse c'est un engagement d'acheter le bien en question. Si le délai n'est pas respecté, vous pouvez adresser une mise en demeure à l'indivision les sommant de fixer une date définitive pour la vente de leur bien compte tenu que les délais légaux de rétractation sont largement dépassés!

Pour votre prêt voyez peut-être avec votre banque s'ils peuvent se montrer conciliants.....

Cordialement.

Par **moi**, le **21/05/2008** à **05:40**

Un compromis de vente signé chez le notaire comporte une date de signature pour l'acte de vente. Le vendeur doit s'y présenter à la date fixée pour authentifier l'acte de vente avec l'acheteur. Si vous vous présentez chez le notaire à la date fixée et que le vendeur n'y viens pas alors faites établir sur le champ par le notaire un procès-verbal et prenez un avocat qui vous conseillera pour récupérer les 10% que vous êtes en droit de demander.

Pour le prêt, avez-vous prévu des clauses sur le compromis ?

Soyez très vigilant et dans le doute, prenez votre compromis et consulter un avocat qui vous renseignera, bien sur moyennant une modique somme en euros.